

DELIBERATION N° 92/78 : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE POUR SINISTRE -  
HORLOGE DE L'EGLISE

Vu la délibération N° 133/77 du 17 Octobre 1977, sinistre horloge de l'église, ayant acceptée une lère indemnité de 590 F 00,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- accepte la quittance d'indemnité d'un montant de 820 F 00 qui sera versée par Monsieur CHAPTAL, Directeur Général d'assurance, groupe LE MONDE, Agence 4, rue Victor Poirel à NANCY, en règlement complémentaire du sinistre causé par la foudre le 10.08.77, à l'horloge du clocher de l'église.